

tions envoyées auparavant par le Roi Jacques au Colonel Steede, avoient été également dressées & exécutées en temps de paix, & il n'y a presque aucune démarche faite en assertion du titre Britannique sur cette isle, de toutes celles que nous avons alléguées, qui n'ait pas été faite durant qu'une amitié de paix subsistoit entre les deux Couronnes.

Mémoire des  
Commissaires  
Anglois.  
15 Novemb.  
1751.

CLIV. Quant à ce que les Commissaires de Sa Majesté très-Chrétienne ont allégué par rapport au traité d'Utrecht \*, il suffira d'observer en général que quand on admettroit qu'avant ou au temps de ce traité-là, il y eût derechef quelque peu de François domiciliés dans l'isle Sainte-Lucie, il seroit toujours vrai qu'ils y étoient

#### *OBSERVATIONS des Commissaires du Roi.*

\* On ne peut nier qu'avant le traité d'Utrecht, les Plénipotentiaires Anglois & François ne soient entrés réciproquement dans les détails les plus circonstanciés des possessions des deux Nations en Amérique; s'étant proposés diverses alternatives tendantes à l'avantage & à la tranquillité commune; or dans toutes ces propositions réciproques on ne trouve pas un mot de Sainte-Lucie qui, ainsi qu'en conviennent Mrs. les Commissaires Anglois, étoit alors occupée par les François: preuve inébranlable que l'intention des Puissances a été que cette isle restât à la France.